

Bilan Simplifié avant répartition
- PASSIF
- dettes financières : 27.653,23 €

Cette somme est théorique. Effectivement comme l'exige la législation, il faut prendre en compte sur l'exercice concerné en l'occurrence 2010, toutes les écritures de charges et produits afin d'obtenir un Compte de Résultat exact, reflétant l'année comptable. Certaines écritures ne sont connues que l'année suivante c'est-à-dire 2011 : c'est le cas par exemple pour le reversement au SNAM, au titre du Cogétise, d'une part des cotisations adhérents, et autres menues charges avec en contre partie directe le compte financier approprié : la banque (pas d'utilisation de compte de passage en écritures provisoires). Si on prend le cas de la rétrocession au SNAM, l'écriture comptable a été passée physiquement le 4 Février 2011 mais ramenée en comptabilité au 31 décembre 2010. La procédure de règlement de cette opération via la Banque, elle, ne peut pas être anti datée et l'alimentation du compte courant de Banque a eu lieu le 26 Janvier 2011 par un virement bancaire interne du Livret Bleu du Crédit Mutuel sur le Compte Courant du Crédit Mutuel. Ce qui explique ce solde créditeur de 27.653,23 €. Il est bien évident que dans la réalité, le compte courant du Crédit Mutuel est perpétuellement débiteur.

À rappeler , entre autres, que cette rétrocession s'élève à 46.333,79 €

L'utilisation, dans une grande comptabilité, de comptes de passages aurait éviter ce décalage entre le solde de banque dans la comptabilité du Syndicat et le solde de banque chez le banquier.

| ressources 2010 | cotisations |
|---------------------|--------------|
| cotisations reçues | 64319 |
| rétrocession | 46334 |
| produits financiers | 781 |
| | 18766 |